



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °38-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/06/2025

EXTRAIT DU R

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250612-382025-DE



des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Mélanie HENARD

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : approbation de la convention de Mise à disposition de terrains pour la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du projet de modernisation de l'axe aérien double circuit 400 000 volts REAL TOR TAVEL entre RTE et Commune de La Barben :

M le Maire rappelle que dans le cadre des de la sécurisation de l'alimentation électrique de la région et de l'accompagnement de sa transition énergétique RTE prévoit d'augmenter la capacité de transit de la ligne 400 000 volts Réaltor-Tavel 1&2, sans changer le niveau de tension actuel. Cette opération nécessite de :

Remplacer les câbles par des câbles plus performants. Ces nouveaux câbles auront le même diamètre que les câbles actuels.

Remplacer environ 30% des pylônes. Ces pylônes seront mis en peinture.

Renforcer les fondations et les structures de certains pylônes pour supporter l'effort mécanique produit par l'installation des nouveaux câbles.

Afin d'accéder aux sites d'intervention, les entreprises chargées des travaux doivent emprunter des pistes. De nombreuses pistes d'accès sont existantes et utilisées dans le cadre de la maintenance de l'ouvrage et seront utilisées dans le cadre des interventions prévues. Certaines opérations sont prévues pour améliorer l'accessibilité des zones d'intervention notamment le renforcement de certaines pistes et la création de pistes.

La zone du projet de modernisation de l'axe aérien double circuit 400 000 volts Réaltor-Tavel s'étend sur une distance de 34 km et concerne 64 pylônes répartis tous les 500 mètres environ. Elle est située dans le département des Bouches-du-Rhône (13) et concerne 11 communes : Cabriès, Aix en Provence, Velaux, Ventabren, Coudoux, Lançon de Provence, La Barben, Lambesc, Pelissanne, Aurons et Salon de Provence.

Le diagnostic écologique réalisé en 2023-2024 a permis d'identifier les contraintes environnementales spécifiques au site d'étude du projet de modernisation de l'axe aérien double circuit 400 000 volts Réaltor-Tavel, ainsi que les incidences prévisibles de ce projet. Il détaille les mesures de protection et de prévention intégrées au projet pour répondre aux contraintes identifiées.

Malgré la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant à éviter et réduire les impacts, les travaux inhérents à la modernisation de l'axe Réaltor-Tavel auront des impacts résiduels sur certains habitats et certaines espèces. Ainsi, considérant que la mise en œuvre de la séquence

Éviter et Réduire n'a pas permis de garantir l'absence d'impacts sur les habitats et espèces recensés et que parmi les espèces impactées, certaines font l'objet d'une protection, RTE a l'obligation de mettre en œuvre des Mesures Compensatoires et a par ailleurs sollicité une demande de dérogation à la destruction d'espèces, conformément aux dispositions du Code de l'environnement prévues aux articles L.411-2 et R.411-6 et suivants.

Les mesures compensatoires mentionnées au I de l'article L. 122-1-1 ont pour objet d'apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes, du projet sur l'environnement qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites.

Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site affecté ou à proximité de celui-ci de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, sur le plan environnemental, d'améliorer la qualité de l'environnementale des milieux.

La présente Convention a pour objet d'autoriser le Bénéficiaire à mettre en œuvre, sur les parcelles désignées (ci-après « le Terrain »), les mesures compensatoires qui seront prescrites dans le cadre de la demande de dérogation citée en préambule.

La présente Convention fixe les termes, conditions et modalités de la mise à disposition par la Commune de La Barben du Terrain dont elle est propriétaire et dont l'ONF est gestionnaire, et définit à ce titre les droits et obligations de chacune des Parties.

Le Terrain sur lequel le Bénéficiaire peut mettre en œuvre les mesures compensatoires est constitué des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Site 1 : AR-0005 - site de Puits de Madame - Surface 0,71 ha

Site 2 : AR-0018 - site de Puits de Madame - Surface 0,31 ha

Site 3 : AO-0055, AO-0056, AO-0057, AO-0058, AO-0059 et AO-0066 -site de Puits de Madame - Surface 50 ha

Le périmètre géographique du Terrain est précisé en Annexe 2 de la présente Convention et par les couches SIG transmises par RTE au Propriétaire et à l'ONF.

La surface totale mise à disposition de RTE par le Propriétaire est de 55 hectares.

Le Propriétaire, assisté de l'ONF, autorise RTE à réaliser sur le Terrain l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires et à leur suivi.

Cette autorisation d'usage n'est constitutive d'aucun droit réel sur les parcelles visées.

Monsieur Le Maire précise que la durée de la convention est de 15 ans et que Considérant une superficie totale de 55 ha pour l'ensemble des parcelles du Terrain mis à disposition de RTE, cette contribution financière sera fixée 200 euros l'hectare

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M le Maire à signer **la** convention de Mise à disposition de terrains pour la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre du projet de modernisation de l'axe aérien double circuit 400 000 volts REAL TOR TAVEL avec RTE.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 12 juin 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS